



Ne restez pas seuls !

Grâce à un espace adhérent remanié, vous pourrez simuler votre barème, vérifier en ligne votre fiche syndicale préremplie et nous communiquer vos vœux. Rendez-vous sur notre site : <https://toulouse.snes.edu/>

Pour les non-adhérents, il sera possible aussi de remplir en ligne une fiche de suivi et de nous communiquer vos vœux. Nous pourrions ainsi les vérifier et vous accompagner dans votre demande de mutation, tout en comptant vous compter bientôt parmi nous, car seules les cotisations des syndiqués permettent au SNES-FSU de fonctionner.

Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter via les adresses mails suivantes :

- pour les stagiaires : stagiaires@toulouse.snes.edu
- pour les CPE : cpe@toulouse.snes.edu
- pour les PsyEN 2d degré : bennassar.garnier@wanadoo.fr
- pour les PsyEN 1er degré : contacter le SNUipp de votre département
- pour tous les autres : mutations@toulouse.snes.edu

Le dossier « handicap »

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation.

Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1re situation.

Pour cela il leur est demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1 000 pts. Par contre la seule RQTH donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1 000 points) sur simple remise de la pièce à la dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet. A cette annexe il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes) qui vont attester que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention : les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité n'est pas systématique.

Pour les dossiers retenus, une bonification de 1 000 points est accordée sur les vœux « commune » et sur le 1er vœu « département » formulés.

Le dossier médical, une bonification obtenue par le Snes-Fsu !

Sous toutes réserves car nous n'avons pas encore eu connaissance de la circulaire 2020, il existe une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap. Une bonification de 500 points peut être accordée sur les vœux « commune » et sur le 1er vœu « département » formulés, après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

La situation des conjoints non-détenteurs de la RQTH, des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.



SNES-FSU Toulouse
31500 Toulouse
Tél. : 05.61.34.38.51
Mél. : s3tou@toulouse.snes.edu
Métro François Verdier
Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures
Site académique : <https://toulouse.snes.edu>
Facebook : <https://www.facebook.com/snestoulouse/>
Twitter : https://twitter.com/SNES_Toulouse

